



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

La Commission d'évaluation de la dangerosité

Pour adresse :
Direction générale de l'office cantonal de la
détention
Route des Acacias 82
Case postale 1229
1211 Genève 26

Genève, le 14 novembre 2018

N/réf. JPB/lk

Rapport d'activité

(1^{er} janvier – 31 décembre 2017)

(1^{er} janvier – 14 novembre 2018)

1. Préambule

Le présent rapport couvre l'année 2017 et l'année en cours jusqu'au 14 novembre 2018. Ceci est dû au fait que les commissions officielles sont renouvelées le 1^{er} décembre 2018 pour la durée de la législature (2018-2023).

Il en découle que les statistiques 2018 sont partielles.

2. Généralités

2.1 Bases légales

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4, lettre d, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 4 de la loi d'application du code pénal du 27 août 2009 (LaCP; E 4 10);
- Règlement de fonctionnement de la commission d'évaluation de la dangerosité du 16 janvier 2014 (RComED; E 4 10.15).

Membres Ministère public :

Gaëlle Van Hove, Première Procureure	membre
Walter Cimino, Procureur	membre
Endri Gega, Procureur	<i>membre (depuis le 22.02.2017, auparavant membre suppléant)</i>
Judith Levy-Owczarczak Procureur	membre suppléant
<i>Marine Wyssenbach Procureur</i>	<i>membre suppléant (jusqu'au 08.12.2017)</i>
Gregory Orci Procureur	<i>membre suppléant (depuis le 08.12.2017)</i>

Membres psychiatres :

<i>(Dr. Jean-Pierre Bacchetta, médecin psychiatre HUG)</i>	<i>membre (jusqu'au 21.06.2017)</i>
Dr. Thomas Rathelot, médecin psychiatre HUG	membre
Dre Elodie Girard Reuland, médecin psychiatre HUG	membre
Dr. Georgios Gkinis, médecin psychiatre HUG	<i>membre (depuis le 21.06.2017, auparavant membre suppléant)</i>
Dre Valérie Thomazic médecin psychiatre HUG	membre suppléante
<i>(Dre. Natalia Fuertes médecin psychiatre HUG)</i>	<i>membre suppléante (jusqu'au 22.02.2017)</i>
Dr. Jérôme Frédouille médecin psychiatre HUG	<i>membre suppléant (depuis le 22.02.2017)</i>
Dre Georgia Pouliou médecin psychiatre HUG	<i>membre suppléante (depuis le 22.02.2017)</i>
Dr. Lorenzo Soldati médecin psychiatre HUG	<i>membre suppléant (depuis le 21.06.2017)</i>

Membres domaine pénitentiaire :

Jean-Pierre Bissat, Direction générale de l'office cantonal de la détention	membre
--	--------

police⁶, le Président a pris l'initiative de réunir les Présidents des Commissions d'évaluation de la dangerosité des cantons latins.

Ces travaux ont aboutis à la décision de créer une structure pérenne chargée d'harmoniser les pratiques cantonales par des échanges d'informations et l'adoption de standards communs d'évaluation de la dangerosité des auteurs d'infraction.

C'est ainsi qu'une Conférence latine des présidents de commissions d'évaluation de la dangerosité a été créée en date du 15 février 2017, avec comme invité permanent le Président de la Commission concordataire latine.

Des standards de base communs d'évaluation de la dangerosité ont été élaborés ainsi qu'un règlement de fonctionnement de la Conférence.

Des réunions bisannuelles sont prévues et la Conférence sera représentée dans un groupe de travail concordataire dans le cadre du Processus latin de l'exécution des sanctions orientées vers le risque (PLESOR), inspiré et adapté du système ROS⁷ qui sera progressivement mis en œuvre dès 2019.

Comme relevé dans les précédents rapports d'activité, le Président se livre à un examen préalable systématique des dossiers produits à l'appui des demandes de préavis, afin de vérifier qu'ils soient complets, cette démarche procédant de l'instruction des dossiers.

Le Président a élaboré une directive sur l'organisation et le traitement des dossiers en date du 9 mars 2017, destinée à asseoir les processus de traitement des demandes de préavis par la Commission. Elle s'adresse et a été diffusée à ses partenaires et en particulier aux autorités qui la saisissent.

Le Président a par ailleurs rencontré le SAPEM en date du 29 août 2017 pour une réunion de coordination.

Après quelques mois, le constat est mitigé en ce sens que le Service de l'application des peines et mesures éprouve des difficultés à fournir dans les délais impartis un dossier complet - contenant les pièces a minima - à la commission qui, lorsque des éléments sont manquants, dispose de deux options : soit il émet un préavis avec des réserves en relevant l'élément manquant, soit il renvoie le dossier au SAPEM⁸.

En cours d'année, il est arrivé que le SAPEM ait dû retirer à la dernière minute des dossiers présentés à la commission en raison précisément de l'absence de pièces pertinentes.

4.2 Activités de la Présidence (2018)

En date du 25 avril 2018, la Conférence latine des présidents de commissions d'évaluation de la dangerosité a adopté son Règlement le 13 novembre 2014.

⁶ adopté le 13 novembre 2014 (<https://www.kkjp.d.ch/fr/themes/execution-des-peines-et-des-mesures>)

⁷ Le système ROS déployé dans les cantons suisses alémaniques permet l'exécution des peines et mesures selon des critères d'orientation vers les risques. Il s'agit d'une connaissance de base d'une exécution des sanctions orientée vers les risques, d'une façon de penser et d'agir déterminée.

⁸ Sans renvoyer le dossier, le Président recueille également des éléments manquants (sanctions, visites etc.) par extractions dans le système d'information pénitentiaire, ces informations sont disponibles dans la base de données.

1.7 Rapprochement avec les commissions cantonales du Concordat : harmonisation des pratiques

Un rapprochement entre les commissions cantonales spécialisées du Concordat latin a été lancé en 2017 et a débouché sur la création d'une Conférence latine des présidents de commissions d'évaluation de dangerosité lors de sa séance du 15 novembre 2017.

La Conférence s'est constituée officiellement le 25 avril 2018 et a adopté des standards d'évaluation de la dangerosité, publiés sur le site de la Conférence latine des Chefs de Département de Justice et Police¹⁰. Sa présidence est revenue au président de la commission genevoise.

L'objectif est d'harmoniser les pratiques cantonales par un échange d'informations sur les processus de travail et le traitement de diverses thématiques liées à l'évaluation de la dangerosité des auteurs d'infraction¹¹.

Un règlement et des standards de base communs ont été élaborés et sont actuellement en cours de finalisation.

La Conférence sera en outre associée aux travaux du Processus latin de l'exécution des sanctions orientées vers le risque (PLESOR) décidé par la Conférence latine des Directeurs de justice et police (CLDJP) qui sera progressivement mis en œuvre dès 2019.

1.8 Secrétariat de la Commission

Le secrétariat de la Commission a préparé et assuré le suivi des séances et repose sur le travail du Président (40 % ETP) et d'un commissaire (env. 10 % ETP) ainsi que sur un adjoint administratif (env. 30 % ETP).

La Commission peut compter sur une plateforme informatisée et sécurisée permettant l'envoi de fichiers volumineux aux commissaires qui éditent les dossiers de manière autonome. Ce mode de diffusion donne satisfaction.

La conclusion à laquelle parvient la Commission est qu'elle doit pouvoir se donner les moyens d'assurer un fonctionnement optimal pour remplir l'objectif de professionnalisation à terme de la Commission voulu par le Conseil d'Etat. Cela pourrait passer par une activité accrue de la Présidence et de son secrétaire au service de la Commission.

¹⁰ <https://www.cldjp.ch/conferences/organes/>

¹¹ Principes régissant l'exécution des sanctions pénales en Suisse, adoptés par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et de police (CCDJP) " Les commissions spécialisées veilleront à uniformiser leur mode de travail et leur pratique, principalement au sein même de chaque concordat, et procéderont en outre à un échange régulier de leurs informations et de leurs expériences"

STATISTIQUES ET BILAN 2017

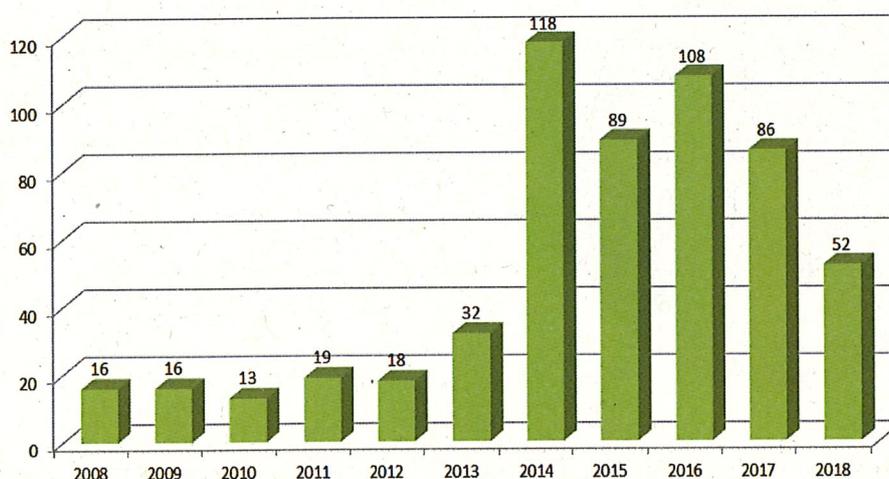
Dans le cadre de sa saisine, la Commission a siégé à 22 reprises, à raison de trois demi-journées par mois.

La Commission s'est réservé une quatrième demi-journée pour des auditions supplémentaires, mais n'a jusqu'ici pas eu besoin de siéger plus souvent.

1.1 Statistiques (2017)

La Commission a examiné 86 demandes préavis en 2017. Ce qui représente une baisse de 19 % par rapport à l'année 2016, qui s'explique par des retraits de dossiers à la dernière minute.

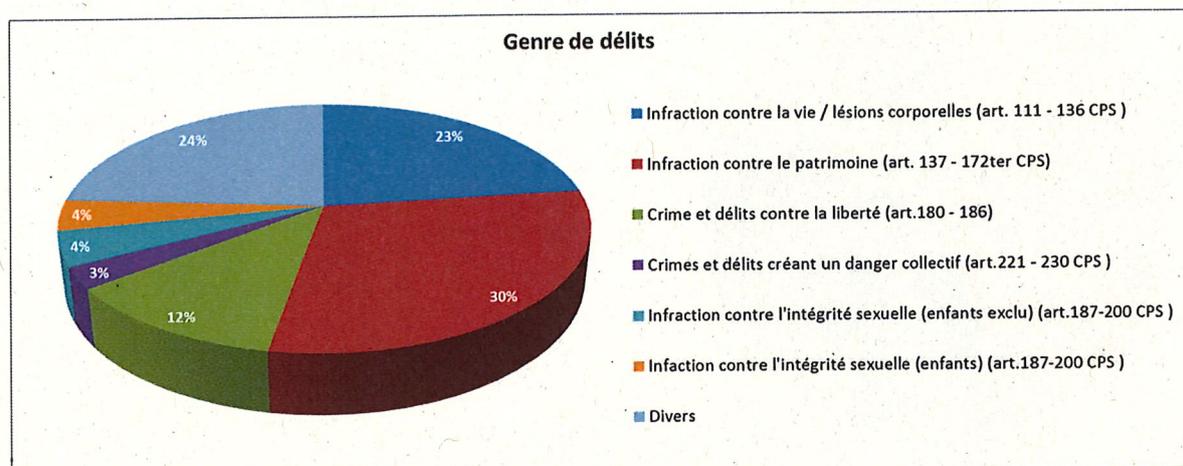
Evolution du nombre de dossiers par année



Les préavis rendus durant l'année ont été majoritairement favorables à la proposition d'allègement soumise, ce qui peut s'expliquer par le fait que les demandes ont porté majoritairement sur des allègements dans l'exécution conformément aux étapes prévues par les plans d'exécution de la sanction pénale, dont les modalités supposaient un contrôle de la personne condamnée ou sous mesures institutionnelles, à l'enseigne de conduites accompagnées, d'un régime de congé ou d'un passage en régime plus ouvert.

Des dossiers incomplets ou des faits nouveaux portés à la connaissance de la Commission expliquent les cas de renvoi du dossier à l'autorité d'exécution.

En 2017, les catégories de délits commis par les auteurs auditionnés par la Commission étaient les suivantes :



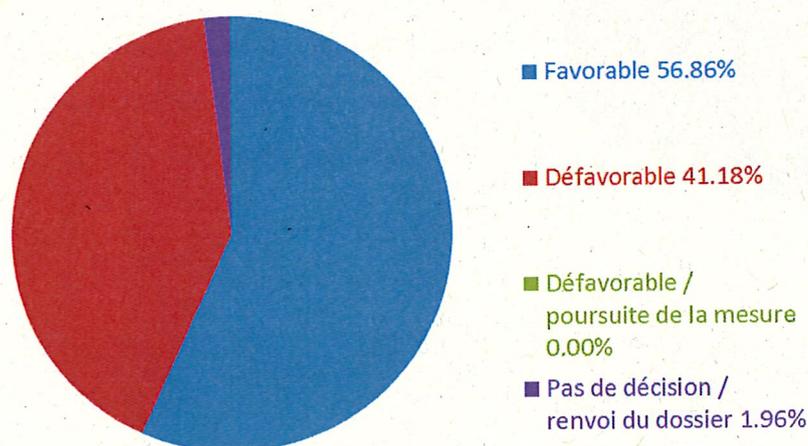
1.2 Statistiques (au 14 novembre 2018)

En 2018, la Commission a siégé à 14 reprises et a auditionné 51 personnes et rendu 52 préavis, dont deux directement par le Tribunal d'application des peines et mesures.

Avec les demandes de préavis formées par le SAPEM pour le mois de décembre 2018, le nombre de dossiers soumis à la Commission se montera à 56 préavis rendus, ce qui confirme la baisse enregistrée l'année précédente.

Ce phénomène peut être expliqué par un nombre de retrait de demandes d'examen par le SAPEM peu avant les séances d'audition (caractère incomplet ou erreur de planification).

Dans l'ensemble, une petite majorité de préavis positifs ont été rendus⁹ :



Les objets sur lesquels la Commission s'est penché montrent que des préavis portant sur des libérations conditionnelles ont occupé majoritairement la Commission en 2018:

⁹

La commission regrette de ne pouvoir obtenir des autorités qui la saisissent le sort des préavis rendus.

II. PERSPECTIVES ET CONCLUSIONS

Le bilan 2017 et 2018 est bon et démontre que la Commission est stabilisée. Sa composition et son organisation lui permettent de traiter une quantité significative de demandes de préavis impliquant l'audition des personnes concernées.

Les objectifs arrêtés pour l'année 2019 sont les suivants :

- Poursuite des visites d'établissements, comme par exemple : un établissement d'exécution de mesures ouvert ou fermé, comme le JVA Solothurn ou Massnahmenzentrum Bitzi/SG.
- Visite de Curabilis et des structures du Service des mesures institutionnelles (HUG/Lilas et/ou Seran) à intercaler.
- Suivi des rencontres des Présidents de Commission au niveau régional ou suisse.
- Amélioration des processus de saisine (structuration des demandes de préavis) et de la qualité des dossiers transmis par les autorités requérantes.
- Intégration des standards de base définis par la Conférence latine des présidents de commission d'évaluation de la dangerosité.

La Commission reste attachée au principe d'une audition systématique des personnes visées par une demande de préavis, dans la mesure où elle renforce l'avis émis et où l'évaluation criminologique des cas n'est souvent pas révélatrice de l'état actualisé de leur dangerosité.

Qu'il nous soit ici possible de réitérer nos remerciements à la Direction générale de l'Office cantonal de la détention et au Pouvoir judiciaire pour le soutien logistique apporté au cours de cette année.

~~_____~~
Jean-Pierre BISSAT, Président

